



Déclaration de l'Institut pour les droits humains et développement en Afrique (IHRDA) à la 39^e session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

- Présentée par Monsieur Godwin ETSE -

Monsieur le président du CAEDBE,

Honorables experts en vos rangs et grades respectifs, tout protocole strictement respecté,

IHRDA, en collaboration avec des membres du Pool d'Avocats et de Défenseurs des Droits de l'Homme respectivement au Togo et en Sierra Leone, se réjouit de l'opportunité qui lui est accordée de partager avec vous, ses préoccupations sur la situation des droits des enfants dans ces deux pays.

Lors de l'examen du rapport du Togo en 2011, le Comité a fait mention du taux d'alphabétisation, de l'allocation budgétaire relative à la promotion et la protection des droits des enfants ainsi que la couverture territoriale complète de la mise en œuvre des droits et du bien-être de l'enfant.

Au cours de ces dernières années, le Togo a atteint 94% de taux d'accès à l'école primaire. Cela est dû à des mesures telles que la gratuité de l'éducation primaire. Néanmoins, dans la pratique, dans plusieurs établissements, le paiement de frais additionnels est demandé aux parents d'élèves. Par conséquent, l'école n'est pas accessible aux enfants dont les familles ne disposent pas de moyens pour assurer ces coûts.

Nous notons avec préoccupations que les services de protection de l'enfant ne disposent pas de ressources nécessaires pour la protection et l'accompagnement efficace des enfants surtout ceux victimes de violences ou de pratiques traditionnelles préjudiciables. A l'occasion des plaidoyers au niveau local menés par l'ONG CREUSET Togo, membre du Pool du Togo, les communes évoquent le fait que la nomenclature budgétaire ne permet pas pour le moment de consacrer une ligne spécifiquement pour les questions de l'enfant. Par ailleurs, au Togo, malgré une réforme de la loi sur l'organisation judiciaire qui introduit dans chaque région, un

tribunal de grande instance, et par conséquent un meilleur accès aux juridictions pour mineur, ces juridictions ne sont pas opérationnelles pour le moment.

Malgré un cadre légal qui protège et garanti les droit et le bien-être de l'enfant conformément aux dispositions de la charte, le pool d'assistance juridique a documenté plusieurs cas dans lesquels des enfants sont victimes de différentes formes de violences notamment domestiques, à l'école et des formes d'esclavage moderne. La situation est telle que l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) élaboré par l'UNICEF a révélé que 91,8 % des enfants de 1 à 14 ans ont subi au moins une forme de méthode de discipline violente, 48,5% des enfants âgés de 5 à 17 ans sont dans des activités économiques ou des tâches ménagères. Parmi eux, 28,2% de filles et 37,2 % travaillent dans des conditions dangereuses.

Ce manque de protection des enfants est aggravé dans certaines régions par la misère des populations et cela démontre une disparité dans la mise en œuvre des droits et du bien-être des enfants. On s'inquiète de la persistance des pratiques culturelles préjudiciables, notamment le mariage précoce, l'échangisme, l'infanticide, les persécutions des enfants dits sorciers. Une étude en 2021 par une ONG membre du Pool Togo a révélé que ces pratiques sont encore très présentes dans des localités des préfectures de l'OTI, Oti sud et Dankpen.

Nous aimerions aussi attirer l'attention du Comité sur l'impunité dont bénéficient les auteurs des atteintes à la vie des enfants décédés au cours des manifestations publiques dans le pays. Entre août 2017 et décembre 2020, quatre (04) enfants ont perdu la vie lors des répressions des manifestations publiques par les forces de l'ordre. C'est le cas de :

- Rachad Maman AGRIGNA, élève de 16 ans en classe de 3ème à Bafilo,
- Yacoubou ABDOULAYE, élève de 9 ans,
- Kokou Joseph ZOUMEKEY dit Jojo, élève de 13 ans à Lomé,
- Idrissou Moufidou, un apprenti mécanicien tué par balle à Lomé.

L'opinion n'a toujours pas été située sur l'issue de ces enquêtes et les auteurs ne sont pas connus.

L'IHRDA souhaiterait également porter à l'attention du Comité que de nombreux enfants ont subi des mutilations génitales féminines (MGF) en Sierra Leone en tant que droit de passage à l'âge adulte. Dans bon nombre de ces cas, il n'y a pas de poursuites contre les auteurs notamment parce qu'il n'y a actuellement aucune loi qui criminalise les mutilations génitales féminines dans le pays. A notre avis, l'absence de criminalisation des MGF est une violation des articles 1 (3), 5, 14 (1) et 16 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Eu égard à ce qui précède, nous invitons le Comité à exhorter l'Etat togolais à :

- Prendre les mesures pour qu'en pratique dans les milieux ruraux, l'accès à l'école primaire soit rendu gratuite par la suppression des frais et cotisations indirectes ;
- Renforcer le cadre législatif pour que les pratiques préjudiciables telles que les persécutions des enfants dits sorciers aux enfants soient considérées comme des infractions ;
- Rendre opérationnels les juridictions pour mineur prévus par le code de l'organisation judiciaire, doter de ressources suffisantes les services d'assistance sociale des enfants.
- Outiller des officiers de police judiciaire spécialisés pour la justice juvénile et vulgariser à l'endroit des populations et des pouvoirs publics décentralisés, des règles de protection des mineurs privés de liberté ;
- Faire aboutir les enquêtes ouvertes sur les cas d'atteinte à la vie des enfants lors des manifestations publiques, et punir les auteurs ;
- Associer la société civile et différents acteurs à la révision du code de l'enfant commencé depuis 2020 afin de la finaliser et l'adopter.

Nous exhortons en outre le Comité à collaborer avec le Gouvernement de la République de Sierra Leone en vue de l'adoption d'une loi criminalisant les mutilations génitales féminines à l'encontre des enfants.

Merci pour votre attention !

Fait à Banjul, le 22 mars 2022

Gaye Sowe

Directeur Exécutif, IHRDA